

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [megane-sylvestre-cdsl-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/820b39a917de5d2426baeb17>

Date d'obtention : 2025-02-04 20:34:19



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La trousse Sexto se met en place lorsqu'un jeune signale une situation liée au sextage. Il faut débiter par des étapes préliminaires. Ensuite, selon la nature de l'acte (impulsif ou malveillant), les étapes vont être différentes.

Étapes préliminaires :

Tout d'abord, lorsqu'une situation de sextage nous est rapportée, il faut rassurer la jeune victime et faire preuve de bienveillance et d'empathie. Ensuite, il faut évaluer l'incident en posant les questions de la grille d'évaluation, sans porter de jugement. La grille sera essentielle afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il faudra ensuite vérifier les informations que le jeune nous a rapporté en lui demandant s'il y a d'autres personnes qui sont au courant de la situation ainsi que rencontrer ces jeunes individuellement par la suite pour remplir la grille d'évaluation. Il est important de spécifier aux jeunes de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes afin de préserver la vie privée de la victime. Pour terminer, il faut rencontrer le jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits. Si nous avons des raisons de croire que les jeunes ont du contenu de pornographie juvénile dans leurs appareils électroniques, il faut les confisquer. Il ne faut JAMAIS regarder le contenu dans l'appareil électronique d'un jeune.

Si la situation pourrait être malveillante et criminelle, il faut contacter la police et ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur.

Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif :

Dans le cas d'un acte impulsif, les étapes sont de tout d'abord rencontrer individuellement tous les élèves impliqués dans la situation et remplir avec chacun d'eux la grille d'évaluation de l'incident. Il faut ensuite confisquer le/les appareils électroniques (en cas de possession/diffusion de pornographie juvénile) et les mettre dans des sacs prévus à cet effet afin d'arrêter la diffusion des images. Ensuite, il faut communiquer avec un policier pour le mettre au fait de la situation. Et finalement, il faut aviser les parents et faire un signalement à la DPJ.

Étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant :

Dans le cas d'un acte malveillant, il faut immédiatement contacter la police ainsi que faire un signalement à la DPJ. Il faut également aviser les parents de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situation est qu'il ne faut JAMAIS regarder le contenu dans l'appareil électronique d'un jeune. Je retiens également qu'il faut faire la grille d'évaluation avec tous les jeunes impliqués dans l'incident et que si nous croyons que le jeune est en possession de pornographie juvénile, il faut confisquer son appareil électronique. De plus, dans cette situation, il faut toujours aviser les parents ainsi que faire un signalement à la DPJ. Je retiens également que si c'est un parent ou la police qui nous met au courant de la situation, nous ne faisons pas de trousse Sexto. Également, en cas d'un acte malveillant, il faut informer la police sans délais.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsque nous devons remplir la grille d'évaluation avec la victime. C'est une étape que je considère comme délicate, parce que je crois que la victime est déjà vulnérable de venir nous expliquer la situation et en plus de cela, il faut lui poser des questions sur la nature des images ainsi que d'autres questions qui peuvent être un peu « délicate ». Je suis consciente que cette grille est essentielle, mais pour la victime cela pourrait être difficile à nommer la nature des images et de la situation.